

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

à lire et à ramener signé

1. ADMISSION/HORAIRES :

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour le repas de midi. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal affecté, de 12 h 20 à 13 h 40. **La commune fournit les serviettes.**

Les familles devront veiller à ce que leur assurance scolaire prenne bien en compte ce moment de la journée dans les risques couverts.

2. MENUS :

Les menus sont élaborés par la Société ALBERT, dans un souci d'équilibre diététique : légumes verts, viandes, volailles, poissons....

Un repas végétarien est proposé une fois par semaine.

Les menus sont affichés en début de semaine et communiqués aux familles dont les enfants suivent un régime alimentaire.

3. DISCIPLINE ET RESPECT

Le repas est un moment important de la journée : restauration, détente et convivialité. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Les comportements et jeux dangereux ne seront pas tolérés. En cas de problème, les élèves qui gêneront le bon fonctionnement de la cantine pourront être signalés aux parents et à M. le maire qui prendra les mesures qui s'imposent. **Ce service n'est pas obligatoire.**

4. CONDITIONS DE FACTURATIONS

La totalité des repas sera comptabilisée mensuellement à terme échu.

Le prix du repas des enfants en primaire est calculé selon le quotient familial.

Le prix du repas des adultes est : 4.10€

Sachez qu'il y a une carence de 3 jours donc les 3 premiers jours sont facturés. Si votre enfant est absent + de 3 jours, fournir un certificat médical qui permettra l'exonération sur votre facture.

Les professeurs des écoles devront s'inscrire et devront honorer leurs factures à terme échu.

En cas d'absence prévue, veuillez faire un courrier à la Mairie au moins 15 jours avant l'absence de votre enfant mangeant à la cantine. Vous bénéficierez d'une exonération des frais de repas.

Au 1er septembre 2025, les tarifs des repas seront selon le quotient familial pour les primaires.

La commune de Lansac aura les tarifs suivants :
(Pour les élèves de l'école primaire)

Quotient inférieur à 900 €	3.80 €
Entre 901 et 1200 €	3.90 €
Plus de 1200 €	4.00 €

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en accepter les termes.

Nom et prénom de l'enfant :

*Signature responsable légal 1
autre responsable*

Signature responsable légal 2

Signature